



**AG 2026-04 :**                      **Débit de boissons temporaire - Les Jardins Legéens**  
**Vide jardins – le 25 avril 2026**  
**01-2026**

**Le Maire de la Commune de LEGÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2214-4 et 2542-8,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2, L 3352-5 et L 3355-3,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 11 juillet 2011 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant réglementation du périmètre de protection autour de certains édifices et établissements,

**VU** l'arrêté municipal du 19 mai 2021 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 15 janvier 2026 par l'association « Les Jardins Legéens » sollicitant une ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'une manifestation publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les Jardins Legéens dont le siège social est situé à Legé (Loire-Atlantique), 11 rue de la Chaussée, représentée par Monsieur GUITTONNEAU Jean-Luc, en qualité de Président, domicilié à Legé (Loire-Atlantique), 4 rue des Saules, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) à l'occasion d'un vide jardins organisé **le samedi 25 avril 2026 de 10 heures à 17 heures**, à Legé (Loire-Atlantique), square des Visitandines.

Le nombre d'autorisations accordé pour l'année civile à cette dite association est de cinq maximum, étant précisé que celle-ci constitue la première.

**Article 2 :** Le bénéficiaire devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique – Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs.

**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ ainsi qu'à Monsieur GUITTONNEAU représentant l'association demandeuse.

Extrait certifié conforme.  
LEGÉ, le 15/01/2026  
Le Maire de LEGÉ,  
M. Thierry GRASSINEAU



Publication effectuée le :